



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-13

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 à L.2122-12 et L. 2125-1 modifié ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-4, L. 143-1 à L. 143-3, L. 183-1 à L. 183-13, L. 184-1 à L. 184-9, R.143-2 à R. 143-17, R. 143-44 et R. 164-1 à R. 164-6 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la soirée de débat « Repenser l'action de l'État au XXI^e siècle » organisée conjointement par l'IEP de Lyon (Sciences Po Lyon) et la Chaire de Transformation de l'Action Publique de la Fondation Sciences Po Lyon, la personne morale de droit privé suivante est autorisée à occuper temporairement le domaine public de l'IEP de Lyon :

Atelier de Création Libertaire Association de loi 1901 N° de SIRET : <u>390 849 198 00028</u> Code APE : 58.11Z 37 rue Burdeau 69001 LYON Représentée par son président Domenico PUCCIARELLI
--

Article 2 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'IEP de Lyon est situé sur le site Blandan, à la *Public Factory*, 10 ruelle du Grand Casernement, 69007 Lyon. L'occupant est autorisé à exploiter 3 mètres linéaires au rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage dans la grande salle centrale.

Article 3 : La présente occupation du domaine public de Sciences Po Lyon est consentie pour la soirée du 29 avril 2024, de 18 à 20 heures.

Article 4 : Cette autorisation ne confère aucun droit réel sur le bâtiment.

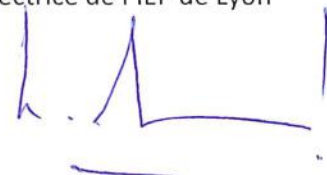
Article 5 : L'occupant cité à l'article 1^{er} se conforme au règlement intérieur de Sciences Po Lyon et aux instructions de son personnel en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'établissement, ce dernier est rendu propre et en bon état par l'occupant.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché dans les locaux du site Blandan en lieu accessible aux usagers, publié au recueil des actes sur le site internet de l'IEP de Lyon.

À Lyon, le 29 avril 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon



Hélène SURREL